

INSCRIPTION pour l'année scolaire 2024-2025

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

soit par mail : musique@champagnole.com

Soit à l'adresse suivante : Ecole Municipale de Musique

113 Rue Casimir BLONDEAU, 39300 Champagnole



ÉLÈVE

NOM : _____ PRENOM : _____ sexe : M F
Né(e) le : _____ Lieu de Naissance (Commune et département) : _____
Adresse : _____
Code postal: _____ Commune: _____
Etablissement scolaire / (élèves mineurs uniquement) : _____
L'élève a-t-il déjà pratiqué la musique dans un autre établissement ? : OUI NON
Si OUI, **joindre une attestation** et merci de préciser:
École fréquentée précédemment : _____ Lieu : _____
Formation musicale (niveau) : _____ Instrument (niveau): _____

PREINSCRIPTION AUX COURS

Formation musicale (solfège) obligatoire : MARDI* MERCREDI* SANS PREFERENCE*

Instrument / Cursus souhaité : vœux 1* : _____

vœux 2* **obligatoire** : _____

Parent 1 : ADRESSE POUR LA FACTURATION

NOM : _____ PRENOM : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Tél domicile : _____ Tél portable : _____ Tél travail : _____
Courriel : _____

Parent 2 :

NOM : _____ PRENOM : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Tél domicile : _____ Tél portable : _____ Tél travail : _____
Courriel : _____

INFOS COMPLÉMENTAIRES

J'autorise mon enfant à rentrer seul. OUI NON

J'autorise à photographier ou à filmer mon enfant pour tous supports de communication. OUI NON

J'autorise le responsable de l'Ecole de Musique à prendre toutes mesures médicales nécessaires en cas d'urgence. OUI NON

Je certifie avoir pris connaissance et accepte le règlement des inscriptions OUI NON

Observations : _____

Fait à Champagnole, le ____ / ____ /2024

Signature du représentant légal:

RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS

L'admission dans les différentes classes est conditionnée au nombre de places disponibles à l'issue de la période de réinscription. En cas de demandes trop nombreuses, il est établi une liste d'attente. Les personnes intéressés seront prévenus par l'administration en cas de défection.

La facturation est élaborée par le service CHAMPA'LOISIRS et fait l'objet d'un paiement mensuel sur 10 mois du 1er septembre au 30 juin **du coût annuel**. À la suite des 2 premières séances de la rentrée, l'élève s'engage pour **toute l'année scolaire**: toute année commencée sera donc **intégralement due**. Ne seront prises en compte que les démissions relevant d'un cas de force majeure, à savoir: **longue maladie, accident ou déménagement hors du territoire Champagnolais**. La grille des tarifs est disponible en ligne (site de la ville) et à l'entrée de l'école de musique. Tout changement de situation (téléphone, adresse..) doit être impérativement signalé à l'administration.

Location d'instruments: Des instruments peuvent être loués aux élèves, selon un tarif établi par arrêté du maire. **La grille des tarifs est disponible** en ligne (site de la ville) et à l'entrée de l'EMM. Ils sont attribués en priorité aux élèves débutants. Chaque fois qu'un prêt est consenti, les parents signent un contrat de location.

La Scolarité au sein de l'EMM de Champagnole est globale. Elle comprend des moments de pratique collective, et des moments d'enseignement spécialisé (cours d'instrument). **La participation aux cours de formation musicale et de pratique collective est obligatoire. Tous les élèves doivent intégrer une pratique collective assidue dès la 3^e année: Orchestre junior, ensemble à cordes...** Dès la 6^{ème} année, les vents et percussions seront dirigés vers **l'orchestre d'harmonie en priorité**.

Le suivi et l'évaluation des élèves sont effectués par le contrôle continu et par les examens de fin de cycles devant jury. Seul le directeur est compétent pour octroyer une dérogation au suivi des enseignements de FM (solfège) ou de pratique collective (atelier ou orchestre). **Chaque élève est tenu de suivre l'ensemble de la formation proposé à l'école de musique de manière régulière**. Tout élève manquant à cet engagement sans motif valable peut se voir refuser de se présenter aux examens ou de se réinscrire à l'école de musique.

Matériel pédagogique: Les élèves doivent disposer d'un instrument de musique (achat ou location) et de tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier. Certaines disciplines feront l'objet d'un achat spécifique d'accessoires indispensables à la pratique (bec, anches, embouchure..) qui sont à la charge des parents. L'école de musique proposera à l'ensemble des élèves d'acquérir le livre de Formation Musicale par ses services (qui sera facturé courant 1^{er} trimestre, allant de 20 à 40€).

Concertation/ rendez-vous: Si les parents souhaitent rencontrer un professeur, celle-ci doit se faire sur rendez-vous et en dehors du temps de cours. **Tout différent devra être signalé à la direction de l'école de musique, qui se chargera de la médiation**. Un arbitrage pourra avoir lieu en dernier recours par l'adjoint(e) aux affaires culturelles de la ville de Champagnole.

Assiduité/ travail: L'apprentissage de la musique nécessite une **pratique régulière** entre chaque cours. Cette pratique doit faire l'objet d'un **encouragement quotidien** de la part des parents surtout dans les premières années. Ces derniers sont aussi tenus de l'assiduité de leurs enfants à l'EMM. En cas d'absence à un cours, merci de prévenir l'administration et si possible directement le professeur concerné pour le cours d'instrument.

Responsabilité: Dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais, l'administration avertira en temps voulu les parents et élèves de l'absence d'un professeur. Il est néanmoins demandé aux familles de s'assurer, notamment pour les plus jeunes élèves, de vérifier la présence du professeur dans la salle de cours. De même, les parents sont tenus de récupérer leur enfant dès la sortie du cours à l'horaire prévue.

L'EMM encourage la pratique et permet aux élèves de venir s'entraîner en dehors de leur temps de cours sur demande écrite à la direction.